

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2682**

commune (s) :

objet : Travaux de reproduction de documents d'urbanisme - Autorisation de signer un marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2682**

objet :	Travaux de reproduction de documents d'urbanisme - Autorisation de signer un marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon, compétente en matière de planification urbaine d'aménagement et d'urbanisme, a la responsabilité d'un document d'urbanisme réglementaire spécifique, le plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine. Elle a la responsabilité légale d'en assurer l'élaboration, la révision, la modification et la mise à jour régulière.

Le PLU est régi par des articles législatifs et réglementaires du code d'urbanisme qui sont contraignants, y compris dans la composition et la forme des documents. Il est producteur de règles opposables aux tiers en matière de droits des sols, de construction et d'aménagement, génératrices de droits et obligations pour les citoyens.

Le PLU nécessite des travaux de reproduction spécifiques. Les prestations consisteraient, à partir de documents d'urbanisme réglementaires originaux sous forme papier ou numérique (plans et pièces écrites) et en référence à une "minute", à reprographier sous forme papier, à mettre en forme, et livrer ces documents (plans en noir et blanc, plans en couleurs et pièces écrites du PLU) au sein de la Communauté urbaine dans des délais stricts.

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la reproduction de documents d'urbanisme.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, lors de la séance du 2 septembre 2011, a attribué le marché à la société Acort, agence de Lyon.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC, pour la durée du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la reproduction de documents d'urbanisme et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Acort, agence de Lyon pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B3 - Construire un dialogue permanent avec les élus et les citoyens, individualisée sur l'opération n° 0906, le 26 avril 2010 pour un montant de 1,4 M€ en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2011 et suivants - compte 202 100 - fonction 824 - opération n° 0906.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.